

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Avril 2024

Le 25 Avril 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

**Présents** : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BAZOGE Angélique, HATTON Cécile, MOYER Chantal, MM : BERTRAND Philippe, BODET Samuel, GRATEAU Antoine, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, VAUDOUR Michel

Excusés ayant donné procuration : Mme BASILE Anne-Marie à Mme MOYER Chantal, M. COLLÉAUX Jean-Pierre à M. PINON Marc

Absent : M. VERGEON Laurent

**Secrétaire de séance** : M. MÉRILLON Franck

\*\*\*\*\*

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 28 mars 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour de la séance:**

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.
- Choix du repreneur de la ferme des Châtaigniers
- Création d'un emploi permanent - modification du tableau des effectifs
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Protection sociale complémentaire - risque prévoyance santé
- Budget de la Commune, de l'eau et de l'assainissement collectif demandes d'admission en non-valeur
- Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37

#### **- Points divers évoqués par la mairie :**

- Permanences pour les élections Européennes du 9 juin 2024
- Visite de Bureau Véritas : compte-rendu de Philippe BERTRAND
- Information "Commémoration de la libération du Nord Touraine"
- Commune du Boulay : Les Boulaypiades

#### **- Questions diverses**

**Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

**Budget de la commune :**

- AZ Equipement : fourniture d'un panneau de signalisation "sauf services autorisés" d'un montant de 82,08 € TTC.
- Tollens : achat de 30 litres de peinture d'un montant de 716.40 € TTC.
- BAT TP : création d'un parking en diorite au stade d'un montant de 10 073,52 € TTC.
- Cordier : forfait vérification et contrôle de plaque signalétique du groupe de vmc et contrôle général de l'installation d'un montant de 178,39 € TTC.
- Equip Jardin : achat d'une tondeuse d'un montant de 1 980,98 € TTC.
- Equip Jardin : achat d'un taille haie portatif d'un montant de 839,18 € TTC.
- Hubert et fils : fourniture et mise en place d'un séparateur à graisse pour 200 couverts / jours à la salle des loisirs d'un montant de 4 748,08 € TTC.
- SETIN : achat d'un échafaudage d'un montant de 1 308 € TTC.
- SOCOTEC : formation "échafaudages roulants : montage, réception, utilisation et maintenance" d'un montant de 318 € (2 agents).
- Valibus : entretien toiture de l'église d'un montant de 1 149,60 € TTC.
- Brico dépôt : achat de 8 stores banne manuel pour l'école d'un montant de 1 160 € TTC
- Brico dépôt : achat d'une cantine en aluminium pour le stockage du filet de badminton au city park d'un montant de 118,90 € TTC.
- Pyro concept : prestation feu d'artifice d'un montant de 3 500 € TTC.

**Budget de l'assainissement :**

- SAUR : remplacement de la vanne guillotine du poste de relevage du Pont d'un montant de 5 351 € HT.
- SOCOTEC : formation "surveillant CATEC" d'un montant de 615 € HT(1 agent).

**018/2024 - Choix du repreneur de la ferme des Châtaigniers**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la sortie anticipée du bail rural de la ferme des Châtaigniers louée à Monsieur Laurent VERGEON (sortie au 01/11/2024 au lieu 01/11/2025).

Quatre candidats(te) ont sollicité l'autorisation d'exploiter auprès de la DDT :

- REZE Justin
- BULOT Justine
- PASCAL Clément
- GATIEN Benoit

L'autorisation d'exploiter pour chacun(e) de ces candidats(e) nous a été notifiée par courrier émanant de la DDT et daté du 5 avril 2024 (lettre RAR).

Les quatre candidats(te) ressortant au même rang de priorité, il appartient au conseil de choisir sur la liste celle ou celui des candidats(te) postulants(e) semblant le mieux qualifié(e) pour prendre en charge l'exploitation de la ferme des Châtaigniers au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Après dépouillement des votes, il en ressort les résultats suivants au premier tour :

- Mr Justin REZE : 0 voix
- Mme Justine BULOT : 9 voix
- Mr Clément PASCAL : 1 voix
- Mr Benoit GATIEN : 3 voix

Madame Justine BULOT ayant obtenu au 1er tour la majorité absolue a été retenue et désignée pour exploiter la ferme communale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Après avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil :

- décide de retenir la candidature de Madame Justine BULOT
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**019/2024 - Création d'un emploi permanent - modification des effectifs**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de recruter au sein de notre collectivité et ce, de façon pérenne, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique temps non complet, à raison de 22/35<sup>èmes</sup>,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions : d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de service des repas de la cantine.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Cadre des emplois	Catégorie	Effectif	Durée
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	19/35ème
Adjoint technique	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique (annualisé)	C	1	33/35ème
Adjoint technique	C	1	22/35ème
Adjoint technique (mise en disponibilité pour convenance personnelle)	C	1	

### **020/2024 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- à avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- à être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- à avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 avril 2024,

## DECIDE

**Article 1 :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

**Article 2 :** de prévoir son versement en une seule fois.

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **021/2024 - Protection sociale complémentaire - risque prévoyance santé**

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif

national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Commune de Saunay participe à hauteur de 15 € par agent au financement de la protection sociale complémentaire (garantie prévoyance : maintien de salaire en cas de maladie ou accident) – Avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion d'Indre-et-Loire du 4 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **Décide**

- **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o Selon une fourchette comprise entre 15 € ou 50% du montant de la cotisation acquittée par l'agent.
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **Risque santé**
  - De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
    - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
    - o Selon une fourchette comprise entre 15 € ou 50% du montant de la cotisation acquittée par l'agent.
    - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
  - D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

**022/2024 - Budget de la Commune, de l'eau et de l'assainissement collectif demandes d'admission en non-valeur**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'états de non-valeurs faites par le Service de gestion comptable de Joué-les-Tours pour la Commune, les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord que pour la mise en non-valeur de :

- 27,60 € sur le budget de la Commune,
- 467,57 € sur le budget de l'eau,
- 17,84 € sur le budget de l'assainissement collectif.

**023/2024 - Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,

- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

**Points divers évoqués par la mairie :**

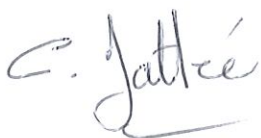
- Permanences pour les élections Européennes du 9 juin 2024
- Visite de Bureau Véritas : compte-rendu de Philippe BERTRAND
- Information "Commémoration de la libération du Nord Touraine"
- Commune du Boulay : Les Boulaypiades

**Questions diverses:**

Madame Chantal MOYER demande s'il serait possible que la baie vitrée du bar de la salle des loisirs soit nettoyée 2 fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 20h30

Madame le Maire  
**Catherine DATTÉE**



Secrétaire de séance  
**M. MÉRILLON Franck**

